

*Retraite par
capitalisation :
Danger !*

SOMMAIRE

1. Éditorial

8 mars, les droits des femmes. Pour les retraitées aussi !

2. Actualité

Retraite par capitalisation, une perspective dangereuse pour notre protection sociale.

3. Société

Retraite par capitalisation : une idée neuve ?

4. Santé

Remboursement des fauteuils roulants, du mieux...

Prise en charge des médecines douces, marketing ou réponse à un besoin de santé publique ?

6. Vie de l'UNSA

Le 8 mars, mobilisés avec l'UNSA pour les droits des femmes !

7. Consommation

Fleuriste : métier à risque ?

7. Billet d'humeur

Intelligence artificielle ?

8. Culture

Cinéma : « La pie voleuse »

Le Alf du mois.



Éditorial : 8 mars, les droits des femmes. Pour les retraitées aussi !

Tout le monde ne vit pas la même retraite, tel est le constat que nous avons tiré de notre enquête « Baromètre UNSA des retraités » d'octobre 2024. Et si une catégorie de retraités vit bien moins bien sa retraite, ce sont les femmes.

Rappelons, même si la donnée est presque impossible à trouver, que la retraite moyenne nette des femmes était inférieure à 1200 euros en décembre 2022, 1180 euros d'après nos calculs à partir des données de la DREES. A cette période, le seuil de pauvreté était évalué par l'INSEE à 1216 euros.

Pas étonnant que les femmes nous décrivent dans notre enquête des précarités concernant les achats alimentaires, le chauffage, les mobilités, sans parler des accès à la culture et aux voyages qui pour une grande majorité de femmes percevant moins de 1400 euros de retraite relèvent de l'inaccessible !

Même au-dessus du SMIC, et jusqu'à 2000 euros de pension, les femmes que nous avons interrogées, lorsqu'elles vivent seules nous disent se priver pour les dépenses de chauffage, de déplacement et d'entretien du logement. Elles sont près d'une sur deux à nous dire qu'elles ont des difficultés à obtenir un rendez-vous médical chez un spécialiste... Les dépassements d'honoraires ne sont pas étrangers à ce problème.

Le 8 mars, nous célébrerons la journée internationale des droits des femmes. L'occasion de rappeler ces discriminations économiques dont sont victimes les femmes retraitées, plus encore quand elles vivent seules.

L'occasion de rappeler quelques évidences :

- La parité salariale des femmes avec les hommes permettrait de meilleures retraites.
- Une refonte des droits familiaux assurerait une meilleure protection aux mères.
- La lutte contre le temps partiel imposé, plaie sociale dont sont victimes majoritairement les femmes, contribuerait à de meilleurs salaires et de meilleures retraites.
- Enfin les pensions de réversion devraient assurer un revenu de remplacement permettant à la veuve de conserver le niveau de vie dont elle disposait avant de décès du conjoint.

Alors, si vous cherchez le portrait type d'un retraité pauvre, vous trouverez une retraitée, qui vit seule, et plutôt en secteur rural.

Une retraitée, qui en moyenne, prend sa retraite plus tard que les hommes. Une retraitée, plus souvent que les hommes, éligible au minimum contributif. Une retraitée que l'âge ne met pas à l'abri des violences faites aux femmes.

En cette journée internationale des droits des femmes, l'UNSA Retraités, avec une exposition et un diaporama mettant en évidence cette discrimination par le sexe et par l'âge, exige de meilleures retraites pour les femmes, pour leur accorder des conditions de vie dignes à l'abri de la précarité



Claude Lassalvy

**POUR ACCÉDER À LA
COMMUNICATION DE L'UNSA
RETRAITES, UN LIEN À
TÉLÉCHARGER :**
<https://retraites.unsa.org/>

Retraite par capitalisation, une perspective dangereuse pour notre protection sociale

Le sujet a été mis sur la table par le Medef et son président Patrick Martin, dès l'annonce de l'ouverture d'un dialogue sociale sur la réforme des retraites, dans le cadre du désormais aussi célèbre qu'incongru « conclave » initié par François Bayrou. Une solution à la crise du financement des retraites serait le recours à la retraite par capitalisation. Finie la répartition, chacun, dans un esprit très responsable, constituerait son épargne pour ses vieux jours... On imagine, que dans un tel contexte, l'État et des congrégations caritatives mobiliseraient quelques moyens pour secourir les personnes âgées indigentes... Bref, un modèle social qui nous ramènerait à la fin du XIXème siècle !

Le mensuel « Alternatives économiques » a recensé quelques pistes de mise en place de retraites par capitalisation, lesquelles mènent toutes à plus de précarité pour les retraités modestes, à plus d'incertitudes quant à la pérennité des ressources, à plus d'inégalités.

1) La méthode brutale, expérimentée au Chili et en Pologne, à la fin du siècle dernier.

On bascule du système par répartition au système par capitalisation. Problème, il faudrait que les actifs et leurs employeurs cotisent, à la fois pour payer les pensions des retraités et pour provisionner les futures rentes pour leurs propres pensions. Pas possible !

Autre solution, interrompre le paiement des pensions des retraités. Difficile de les laisser crever de faim. Solution, la Pologne a utilisé les fonds issus des ventes des biens de l'État, liées aux privatisations, le Chili a levé des obligations d'État pour payer les retraites. On voit mal l'application de l'un de ces deux scénarios en France pour résoudre le financement du système des retraites. Elève Martin, revoyez votre copie !

2) Plus subtil, la création d'un troisième pilier de retraite obligatoire par capitalisation, à côté de la retraite de base, et de la retraite complémentaire.

La création de ce troisième pilier entraînerait des cotisations supplémentaires tant pour les salariés que pour les employeurs. On avait pourtant cru comprendre que Patrick Martin était farouchement hostile à toute augmentation des « charges » salariales, comprenez la part du salaire affectée à la protection sociale. Les Suédois qui ont expérimenté ce système, ont pu vérifier qu'il ne mettait pas les retraités à l'abri de la précarité.

3) La retraite par capitalisation, par incitation fiscale.

C'est sans doute ce qui aurait la faveur du Medef... Le système existe déjà en France mais ne concerne que 16% des actifs. S'il a séduit 50% des professions libérales, il n'intéresse qu'un ouvrier sur dix et guère plus d'employés. C'est évident, pour constituer une épargne retraite, il faut avoir la capacité d'épargner. Autre aspect, les produits d'épargne retraite sont plus intéressants, plus protecteurs lorsqu'on est salarié d'une « bonne entreprise » au bilan solide, que lorsqu'on est salarié-e de la distribution à temps partiel imposé, ou intérimaire ou salarié de TPE. L'Allemagne, de façon concomitante avec la mise en place des lois Hartz, a limité les cotisations retraite, au début des années 2000 pour privilégier l'incitation à la retraite par capitalisation. Résultat des courses, 16% des plus de 65 ans vivent sous le seuil de pauvreté en Allemagne, contre 10% en France... Il n'est pas sûr que cette donnée éveille quelque émotion chez Patrick Martin et ses affidés, mais vous, vous en pensez quoi ?

La capitalisation des retraites contre la situation des entreprises

Pour mettre en place la collecte de l'épargne pour la retraite par capitalisation, il faut trouver des supports d'investissement. Ce sont en général des fonds de pensions. Ces sociétés n'ont rien de philanthropique, et ont pour objet de réaliser le profit maximum. Lorsqu'elles investissent dans une entreprise, c'est pour en tirer le maximum de dividendes, au détriment de l'investissement, de la recherche, des salaires, sans parler de la qualité de vie au travail !

Et dans les cas extrêmes, ces fonds prédateurs s'approprient les technologies, les brevets, et n'hésitent pas à délocaliser leur activité sous des cieux où les contraintes sociales et environnementales sont plus favorables à la collecte du profit.

Cela revient à financer les retraites, au détriment de l'emploi et du tissu économique. Et ça Monsieur Martin oublie de nous en parler. Les salariés de l'usine Molex, qui a fermé ses portes à Villiers sur Tarn dans les années 1990, en avaient fait l'amère expérience. Le fonds de pension qui avait investi dans leur entreprise servait, entre autres, les pensions d'institutrices canadiennes.

La retraite par capitalisation est loin d'être une idée neuve. Dès le début du XXème siècle, nos arrière grands-parents l'ont expérimentée. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle leur avait laissé un souvenir peu flatteur. A ranger au côté de l'emprunt russe dans la mémoire collective...

Retour sur le passé....

Les retraites ouvrières et paysannes

Inspirée du modèle allemand bismarckien, la loi du 5 avril 1910 instaure un régime de retraites ouvrières et paysannes fondé sur la capitalisation. Ce régime s'applique de façon obligatoire à toutes les personnes au salaire annuel inférieur à 3 000 francs. Il s'agit de la première loi qui instaure, en France, une retraite obligatoire et générale pour tous les ouvriers et paysans. Mais le droit à la retraite n'est ouvert qu'à 65 ans, dans un pays où les ouvriers ont alors une espérance de vie limitée à 48 ans et demi. La CGT qualifie ce système de « retraite des morts ».

Dès 1911, la Cour de cassation annule le caractère obligatoire du régime, remettant en cause sa logique.

La première guerre mondiale a contribué à l'effondrement du nombre des cotisants, les soldats mobilisés ne cotisant pas. Les morts au front non plus, et ils sont nombreux ! En 1920, on ne compte plus que 1,4 million de cotisants sur près de 12 millions d'assurés potentiels. De plus, le Franc Poincaré, qui remplace le Franc Germinal, entraîne une dévaluation massive des rentes acquises avant la guerre. Le système de retraite par capitalisation, sans caractère obligatoire, est complètement discrédité.

Les assurances sociales

Les lois de 1928 et 1930 mettent en place un régime obligatoire d'assurances sociales étayé sur des cotisations salariales et patronales. La France était alors l'un des derniers pays européens à ne pas disposer d'un régime général d'assurance retraite. L'âge de départ à la retraite est fixé à 60 ans. Le taux plein pour trente années de travail garantit en principe un revenu de remplacement égal à 40% du salaire de référence.

Les cotisations sont désormais proportionnelles aux salaires – soit 8 % répartis à égalité entre employeurs et salariés. Mais pour les retraites, le principe reste toujours celui de la capitalisation. Et la période connaît au moins quatre dévaluations. Ce qui entraîne une forte baisse des rentes étayées sur la capitalisation.

De plus, ces assurances sociales sont gérées par une multiplicité de caisses : caisses patronales, caisses syndicales, caisses de mutuelles, caisses confessionnelles... ce qui génère des coûts de gestion élevés.

En 1944, un salarié qui a cotisé une quinzaine d'années, peut prétendre à une pension de retraite correspondant à peine à 20% de son salaire. Pour mesurer l'effet, cela correspondrait aujourd'hui pour un salarié bénéficiant du salaire médian (2183 euros) à une pension de 426 euros.

Ces deux expériences ont durablement vacciné les salariés français contre les illusoires bienfaits de la retraite par capitalisation.

Lorsque la Sécurité sociale est mise en place, en application du programme du Conseil National de la Résistance, par les ordonnances du 19 octobre 1945, c'est sur un système par répartition qu'est fondée la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Les cotisations étant plafonnées, les gros salaires, ceux des cadres en particulier, bénéficient d'une retraite plafonnée qui ne permet le remplacement que d'une partie limitée de leur salaire lors du passage à la retraite. Le choix d'une retraite complémentaire par capitalisation aurait pu alors s'imposer.

Mais, instruits des expériences passées, les cadres, dont une partie vient de s'organiser dans une nouvelle organisation syndicale, la Confédération Générale des Cadres, font, en 1947, le choix d'un système de retraite par répartition, géré paritairement par les salariés et les employeurs : l'Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres, que nous connaissons bien sous l'acronyme AGIRC. Le système est étayé sur la solidarité entre génération : les points acquis par les actifs financent les points de retraite servis aux retraités. Ce système, qui a prouvé jusqu'à nos jours son efficacité, est repris chez les non-cadres à partir de 1961, avec l'Association des Régimes de Retraite Complémentaires (ARRCO) régie également par un système par répartition.

A nous de nous souvenir des expériences de nos anciens et des arbitrages qu'ils ont choisis, pour que nous héritions d'un système de retraites juste et solidaires. A nous de dénoncer les mauvais choix.

PLFSS 2025 : La copie est rendue mais pour quelles conclusions ?



Le premier projet de financement de la Sécurité sociale présenté le 3 décembre 2024 avait été censuré par l'Assemblée Nationale, ce qui avait contraint le gouvernement Barnier à la démission. Le projet présenté par François Bayrou a échappé à la censure et a été adopté par l'Assemblée Nationale le 12 février, par le recours à l'article 49.3.

Ce qui change par rapport au texte présenté par Michel Barnier et censuré le 5 décembre 2024 :

- Le déficit de la Sécurité sociale sera supérieur à 22 milliards d'euros en 2025. Le projet présenté en décembre prévoyait de limiter le déficit à 16 milliards d'euros, pour le réduire par rapport au déficit enregistré sur l'exercice 2024 (18,2 milliards d'euros).
- La désindexation des retraites a été abandonnée, pour appliquer la règle de revalorisation prévue par le code de la Sécurité sociale. Toutes les retraites ont été finalement augmentées de 2,2% au 1er janvier 2025, à hauteur de l'inflation.
- L'augmentation du ticket modérateur de 5% sur les médicaments a été supprimée. (Les médicaments n'auraient dû être remboursés qu'à 65%).
- L'Objectif National de Dépense de l'Assurance Maladie (ONDAM) augmentera de 3.4% alors que la hausse prévue était de 2.8%. L'ONDAM hospitalier augmentera de 3.8% par rapport à 2024.
- Le fonds d'urgence de 100 millions d'euros pour les Ehpad introduit par les sénateurs sera triplé.

Ce qui n'a pas bougé :

- Une « taxe lapin » a été instituée par les sénateurs (pénalité mise à la charge des patients ne s'étant pas présentés à un rendez-vous médical, sauf exceptions) et conservée dans la version finale du texte.
- La réduction des allègements de cotisations patronales, initialement prévue à un niveau de 4 milliards d'euros, avait été ramenée à 1.6 milliard d'euros, dans la version du projet de loi censurée de 5 décembre.
- Dans la version adoptée le 12 février, la réduction des allègements de cotisations patronales reste limitée à 1.6 milliard d'euros.

Un budget marqué par une absence de ressources suffisantes :

Ce budget n'apporte pas de réponses significatives à la crise de notre système de santé.

Il est très largement insuffisant quant aux moyens mobilisés pour le financement de la cinquième branche de la Sécurité sociale et la prévention de la perte d'autonomie.

Un déficit généré par un manque de ressources affectées à la protection sociale :

Nous ne pouvons nous satisfaire d'un déficit important du financement de la Sécurité sociale. Le problème n'est pas un excès de dépenses, mais bien au contraire une pénurie de ressources pour financer la protection sociale. Ce que le patronat et les tenants du libéralisme économique qualifient de « charges », c'est, rappelons-le, une part de la rémunération de l'ensemble des salariés, dont ils bénéficient indirectement, à travers les prestations sociales. Baisser les « charges », c'est baisser les salaires. C'est transférer aux ménages une part croissante des frais de la protection sociale qui devraient normalement être financés par les employeurs.

Il faut donc obtenir la conditionnalité des exonérations de cotisations patronales à une réelle politique en faveur de l'emploi. Il faut socialiser les éléments de rémunération, heures supplémentaires et primes, qui échappent aux cotisations des employeurs comme des salariés. Il faut revaloriser les bas salaires, particulièrement ceux des femmes et tendre vers la parité de salaires hommes femmes.

Le coup de semonce de la censure de décembre a bloqué les mesures antisociales contenues dans le projet initial. Le gouvernement Bayrou, s'il tient jusque là tentera de regagner du terrain dans ce sens lors de l'élaboration du PLFSS 2026. Les mesures de régression, celles qui ont été repoussées comme celles qui pourraient ressurgir, pour « réduire les charges » sont lourdes de menaces pour notre protection sociale. La vigilance s'impose plus que jamais.

Remboursement des fauteuils roulants, du mieux...

Actuellement les fauteuils roulants sont insuffisamment remboursés. Ces équipements peuvent s'avérer très coûteux, de l'ordre de 10 000 euros pour un fauteuil manuel, et jusqu'à 50 000 euros pour un fauteuil électrique.

Le reste à charge est important pour les personnes handicapées qui ont besoin de ces équipements : Il s'élève en moyenne à 5 500 € aujourd'hui.

Une meilleure prise en charge :

Le remboursement intégral des fauteuils roulants entrera en vigueur le 1er décembre prochain.

Un arrêté précisant les catégories de fauteuils remboursables a été publié au journal officiel début février.

Charlotte Parmentier Lecocq, la ministre chargée de l'Autonomie et du Handicap, voit dans cette décision «une étape décisive pour l'inclusion et la justice sociale». Cette prise en charge concerne «tous les fauteuils» a-t-elle assuré.

Des procédures simplifiées pour bénéficier de la prise en charge :

Actuellement les interlocuteurs décidant de la prise en charge sont souvent multiples et les parcours pour décider de l'aide attribuée sont complexes. La réforme vise à réduire les délais et à simplifier la procédure par la mise en place d'un guichet unique.

Quelle évaluation des besoins ?

Le besoin de l'utilisateur sera d'abord identifié par un professionnel de santé, puis l'Assurance Maladie prendra le relais. L'aide accordée comprendra le matériel de base et les options complémentaires si elles sont justifiées.

Pour certaines personnes handicapées dont les besoins sont spécifiques, des équipements spéciaux pourront être pris en charge après entente préalable avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur la validité de la demande.



Nos remarques :

Si la mesure constitue un indéniable progrès, exprimons le regret que le remboursement des matériels recyclés soit, semble-t-il, oublié par le décret.

Par ailleurs, les usagers ne font malheureusement pas le choix de s'équiper par plaisir, ils souhaiteraient disposer d'une validité pleine et entière. Par contre, les fournisseurs de matériel pourraient être enclins à pousser à la consommation, et à bénéficier ainsi, de façon injustifiée, des largesses de l'Assurance maladie. Il ne s'agit pas de rationner les moyens mis à disposition des personnes handicapées, mais de les évaluer de façon précise, pour que l'argent public et les cotisations des assurés sociaux servent au mieux les intérêts et les besoins des assurés sociaux qui doivent bénéficier de ces équipements.

Prise en charge des médecines douces, marketing ou réponse à un besoin de santé publique ?

A l'heure où les cotisations des Organismes complémentaires de l'Assurance Maladie (OCAM) augmentent à un rythme bien supérieur à celui de l'inflation, il convient de s'interroger sur la part des médecines douces dans les dépenses des OCAM. Nous retraités, qui assurons 100% des frais de nos complémentaires santé, devons y être attentifs.

La prise en charge des consultations en médecine douce totalise 1 milliard d'euros de dépenses.

Certaines de ces consultations sont pleinement justifiées, mais le risque de voir la médecine douce servir de produit d'appel dans une démarche commerciale et concurrentielle peut conduire à l'alourdissement de nos cotisations pour des services qui relèvent plus du confort que de la maladie.

Si des soins sont estimés pertinents et utiles, ils doivent être pris en charge par l'assurance maladie, et complétés, dans la prise en charge, par les complémentaires santé.

S'il s'agit de traitement de confort, au choix du consommateur, la prise en charge par la solidarité au titre de la maladie et par les organismes complémentaires n'est pas justifiée. Les besoins de santé publique sont immenses et les moyens pour les satisfaire manquent cruellement. Ne les laissons pas détourner vers des pratiques qui relèvent plus du marketing que du soin !

L'avis de Dominique Corona Secrétaire Général Adjoint de l'UNSA



« Et pourquoi pas les bains de siège prescrits par le bon docteur Rika Zaraï ? Si le service médical rendu par ces thérapies est scientifiquement avéré, elles doivent être prises en charge par la Sécurité sociale. A défaut, je ne vois pas pourquoi les complémentaires santé s'aventurent sur ce terrain. Ou plutôt, je le vois trop bien : c'est du marketing, pour donner un "plus produit" à des contrats qui se ressemblent tous depuis la mise en œuvre du contrat responsable et solidaire. Dans un contexte financier très contraint, j'estime qu'elles devraient avoir d'autres priorités. »

Vendredi 7 mars prochain, forte de son engagement dans la lutte pour les droits des femmes, l'UNSA de l'Hérault organise une projection du film documentaire "Vivante(s)" de Claire Lajeunie, porté par Sarah Barukh.

Inscriptions : ud-34@unsa.org

PROJECTION DU FILM SUIVIE D'UNE TABLE RONDE:

SARAH BARUKH, ÉCRIVAINNE, MILITANTE, SURVIVANTE
 ELISABETH ALAIN MORENO, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU SYNDICAT SE-UNSA
 FATMA NAKIB, CONSEILLÈRE MUNICIPALE À MONTPELLIER, DÉLÉGUÉE À L'ÉGALITÉ ET AU DROITS DES FEMMES
 ANAIS NORMAND, RÉFÉRENTE ÉDUCATION ASSOCIATION "125 ET APRÈS?"

VENDREDI 7 MARS 18H30
 GAUMONT COMÉDIE-MONTPELLIER
 SUR INSCRIPTION UNIQUEMENT-PLACES LIMITÉES

Le 8 mars, mobilisés avec l'UNSA pour les droits des femmes !

125, c'est en moyenne le nombre de femmes qui, chaque année en France, meurent sous les coups de leur conjoint ou ex-compagnon, soit une tous les deux jours et demi, sans compter les milliers de vies abimées et détruites.

Pendant 90 minutes, Sarah Barukh, marraine de l'association "125 et après", s'adresse à nous, femmes, hommes, citoyens, pour nous interpeler sur les féminicides et les violences conjugales. Sa voix s'entremêle à celle des victimes aujourd'hui disparues, de leurs proches et des survivantes.

Pinceau à colle à la main, Sarah Barukh affiche un à un, comme un étendard, les visages de celles tuées, qui tisseront toile de fond à toutes les prises de paroles face caméra. Elle raconte alors sa propre histoire et la progressive prison mise en place autour d'elle, la condamnant insidieusement aux abus, à l'isolement et aux violences. Fort en symboles, le film pousse la voix militante tant par la musique — composition originale par Audrey Ismaël — que par les paroles engagées comme celles de l'association Union nationale des familles de féminicides, de la Maison des femmes ou l'avocate spécialisée en droits des femmes Isabelle Steyer.

Dès les premières minutes, le cadre est posé : une plage où se mêlent le son du vent et le souffle de Sarah. Vivante(s) parle de la réappropriation d'une liberté et d'une parole. Vivante(s) dialogue avec les disparues, initiatrices du mouvement militant « 125 et après », mais aussi avec les survivantes.

Vivante(s) nous donne à voir ces actions menées, qui montrent que, chacun à notre échelle, nous pouvons changer les choses, comme le résume Sarah Barukh : « Comprendre l'ensemble du problème pour qu'ensemble, on puisse trouver des solutions ».

A Béziers, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, organisée par l'intersyndicale CFTD, CGT, UNSA, Solidaires, FSU, Les Rosies et Fiertés Béziers, l'UNSA Retraités animera une table ronde sur la situation des femmes retraitées, à partir d'une exposition mettant en lumière les constats dressés avec notre Baromètre UNSA des retraités.

Le programme de cette journée :

- Manifestation à 10 h 00
- Place David d'Angers, au retour de la manifestation :
- Animations musicales
- Restauration
- Stands de sensibilisation, dont la table ronde animée par l'UNSA Retraités.



Il n'est pas inutile de se faire plaisir.

Il y a 10 ans, en mars 2015, débutait l'aventure Infos UNSA Retraités 34...

Depuis, on a poursuivi, à raison de 11 numéros par an...

Des copains qui contribuaient nous ont quitté : Bruno, Gérard, Michel...

Mais nous poursuivons, et notre publication, vous pouvez la retrouver désormais sur le site national de l'UNSA Retraités.

Et on va tout vous dire, on continue !



Fleuriste : métier à risque ?

On offre des fleurs à de multiples occasions, pour témoigner son affection, sa reconnaissance ou à l'occasion d'un décès. Ce geste anodin peut s'avérer dangereux, tant pour le destinataire, que pour celui qui manipule le bouquet, et plus encore pour le professionnel, souvent la fleuriste, qui le prépare !

L'agrochimie est passée par là avec son cortège de nuisances multiples. Des résidus de pesticides sont présents dans la quasi-totalité des bouquets vendus en France. On y retrouve même des substances comprises des substances interdites dans l'Union européenne.

Selon une enquête de l'UFC-Que Choisir menée à la veille de la Saint-Valentin, moment propice au commerce de fleurs coupées, la totalité des bouquets analysés présentait des résidus de pesticides. Parmi les 15 bouquets testés, comprenant des roses, des gerberas et des chrysanthèmes, jusqu'à 46 résidus différents ont été détectés sur un même bouquet.

En moyenne, chaque bouquet contenait 12 substances classées comme dangereuses, et deux tiers des échantillons renfermaient des pesticides interdits dans l'UE.

Des risques pour les fleuristes

Les professionnels, en contact quotidien avec ces fleurs traitées, sont particulièrement exposés aux effets nocifs des pesticides. Une ancienne fleuriste, Laure Marivain, attribue la leucémie et le décès de sa fille Emmy à son exposition aux pesticides présents sur les fleurs qu'elle manipulait sans protection pendant sa grossesse.

Cette affaire a conduit le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides à reconnaître le lien de causalité entre l'exposition aux pesticides et la maladie d'Emmy.



D'où viennent les fleurs commercialisées en France ?

Les fleurs que nous achetons, si elles transitent majoritairement par les Pays-Bas, proviennent majoritairement de pays équatoriaux : Kenya (31% des importations européennes de fleurs coupées, des roses dans leur grande majorité) et Éthiopie (12%). L'Amérique latine est également un fort pourvoyeur : Equateur et Colombie sont les principaux producteurs.

Dans ces pays, les normes sanitaires sont très éloignées des nôtres. De plus, ces cultures, très gourmandes en eau, causent préjudice aux populations locales. Sans parler du bilan carbone de ces échanges commerciaux, qui s'effectuent par avion.

Alors quand vous voulez offrir des fleurs, pensez à la santé du destinataire, de la fleuriste qui va vous les vendre, et au devenir de la planète. Peut-être celles de votre jardin conviendront-elles pour témoigner vos sentiments. A moindre risque !

Intelligence artificielle ?

L'intelligence artificielle est le sujet à la mode. Notre Président de la République en fait un enjeu national, il lui a consacré deux jours de sommet international, et se déclare prêt en cette période de disette de finances publiques, à allonger 109 milliards d'euros pour développer la chose... A l'aune d'une expérience très basique, il reste un bout de chemin à faire pour rendre cette prétendue intelligence artificielle, dites IA, ça fait branché, pour accéder à un minimum de culture, un semblant d'intelligence, et s'avérer capable de fournir des réponses de qualité.

L'auteur de ces lignes a interrogé trois outils dont on nous vante la performance : l'incontournable Chat GPT, notre très patriotique Le Chat Mistral, et le challenger chinois Deep Seek... Si le matou californien se révèle un peu moins cancre que ses concurrents, l'ensemble ne mérite pas la moyenne, dixit le vieil institut que je fus dans une autre vie.

A la question, « **Quel est le point culminant de l'Hérault ?** » le Français nous répond, le Pic de Vissou, modeste éminence calcaire qui domine le Clermontois de ses 480 m, l'Américain évoque le Pic de Baudille, et ses plus notables 848 m, le Chinois semble plus réaliste en évoquant le sommet du Caroux et ses 1092 m.



Mais dans sa sagesse, la bonne vieille encyclopédie collaborative Wikipédia, nourrie, elle, d'intelligence naturelle, nous fournit la bonne réponse : le sommet de l'Espinouse et ses 1124 m. A l'évidence, le guide « l'Hérault à pied » ne fait pas partie des lectures de nos intellects de synthèse...

Question culture, à l'interrogation : « **Quel est le dernier film de Robert Guédiguian ?** » un seul des trois, Deep Seek, est capable de nommer l'émouvant « La Pie voleuse », et encore, à cours d'informations, nous raconte-t-il le sujet de l'opus précédent du cinéaste marseillais.

Enfin, curiosité syndicale, à l'interrogation sur les effectifs supposés de l'UNSA, Chat GPT fournit une réponse relativement satisfaisante bien que sous-estimée, ses deux comparses allant puiser dans les données de l'Assemblée Nationale des données d'une fraîcheur très relative, datant de... 2007, lesquelles sont affectées tant par l'obsolescence que par l'approximation. On se rassure comme on peut, aucun des trois cerveaux cybernétiques n'a lu, par-dessus l'épaule de l'ami Alain Gergaud, les bons chiffres fournis lors du dernier Bureau National de l'UNSA !

Pour terminer l'exercice, testons les qualités rédactionnelles du produit. Très méticuleusement, très scolairement, on développe thèse et antithèse : Certains pensent..., d'autres à l'inverse estiment... Pour la synthèse, on mesure le courage et la vigueur de l'engagement, ça ressemble à une motion du MODEM, tendance modérée...

Bref, si vous avez dans votre descendance quelque potache un rien fainéant et assez dégourdi avec l'informatique, mettez-le en garde contre l'usage abusif de ces robots prétendument dotés d'intelligence. Ils risquent d'affecter ses copies de somptueuses contre-vérités, d'approximations nombreuses, de quelques balourdises... et de générer quelques redoutables appréciations, sauf si le correcteur est un démocrate-chrétien frappé d'apathie et enclin à une bienveillance exagérée.

Il paraît que ces trucs ont en plus l'inconvénient d'être voraces en énergie et horriblement coûteux à développer. Ils ont la prétention d'assurer l'avenir de l'Humanité... On peut s'autoriser à émettre quelques doutes. La prétendue intelligence artificielle risque surtout de porter à son acmé la connerie naturelle de nos contemporains. « *Nous vivons une époque moderne, le futur ne manque pas d'avenir* » ainsi le sympathique Philippe Meyer concluait-il ses chroniques sur France-Inter voici quelques vingt ans...

C. L.

Contrairement aux intelligences artificielles (voir page 7), on est allé voir le dernier opus de Robert Guédiguian et on a bien aimé. On a bien aimé ce petit peuple de l'Estaque, avec ses décors somptueux de paysages méditerranéens, de montagnes pelées écrasées de soleil, et son ambiance un rien foutraque...

On a bien aimé cette histoire d'auxiliaire de vie, fauchée comme les blés, et comme toutes celles qui pratiquent ce beau métier, affublée d'un mari joueur qui claque l'argent qu'il n'a pas.

On a bien aimé cette histoire gentiment amoral, d'une grand-mère qui arnaque les plus vieux qu'elle parce qu'elle aime les huîtres, et surtout parce qu'elle voue une vénération pour son petit-fils, à qui elle voudrait offrir un avenir somptueux en le poussant vers l'élite artistique. Et ça passe par une location de piano...

Une grand-mère qui compense ses petites malhonnêtetés, avec ce dont elle dispose, son dévouement, sa gentillesse, son affection et son humanité... Au point de se lever sous l'orage et la pluie battante pour aller rassurer une des vieilles dames dont elle s'occupe.

L'affaire tourne mal, mais les valeurs humaines chères à Guédiguian prennent le dessus. Et Darroussin récitant à un policier perplexe le poème « Les pauvres gens », de Victor Hugo, la scène arrache quelques larmes et apporte son lot d'émotion.

Un film qui fait du bien, en cette période.

« La pie voleuse » de Robert Guédiguian, avec Ariane Ascaride, Jean-Pierre Darroussin, Gérard Mélan... toute la bande à Guédiguian !



Le Alf du mois !



Abonnement à Info UNSA Retraités 34

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à : retraites.ud34@unsa.org

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental: Jean-Luc Vaïsse

Responsable Lettre en ligne Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy